

Le cadre de versement de l'allocation

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel - PFMP - a été souhaité par le Président de la République. Cette mesure est entrée en vigueur au 1er septembre 2023.

Le versement de l'allocation repose sur les principes suivants : **seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage** tripartite (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou représentant légal) **ouvrent droit à percevoir une allocation**. Le nombre de jours de stage effectués sera précisé dans l'attestation de fin de stage remise au lycéen par la structure d'accueil, cette attestation devant être réceptionnée par le Lycée.

Le montant de l'allocation journalière versée dépend du niveau de scolarité de l'élève.

Niveau de formation	Forfait journalier *
2 ^{de} professionnelle	10 €
1 ^{ère} professionnelle	15 €
Terminale professionnelle	20 €
1 ^{ère} CAP	10 €
Terminale CAP	15 €
CS Desserts De Restaurant	15 €
CS Métiers Du BAR	20 €
* Sous réserve de modification par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	

De manière opérationnelle, le montant de l'allocation de stage est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel **effectivement réalisés** par l'élève dans le cadre de sa formation. L'assiduité et le respect des horaires sont pris en compte dans le versement de l'allocation.

Exemple : je suis élève en 2de professionnelle, Je dois réaliser une PFMP de 4 semaines :

- sans absence : le montant de l'allocation sera de 200 € (20 jours X 10 €).
- avec une absence de 5 jours : le montant de l'allocation sera de 150 € (15 jours X 10 €).

L'attestation de fin de PFMP / Stage est téléchargeable sur le site du lycée :
<http://www.lycee-condorcet-arcachon.fr> Rubrique « STAGE / PFMP »
ou à flasher :



Pour que le versement de cette allocation soit possible, il est impératif de compléter ce dossier et de fournir les pièces justificatives demandées.

L'établissement se charge de collecter ces dossiers et ces pièces et de faire les déclarations nécessaires auprès de l'ASP. Il ne verse pas lui-même l'allocation. **L'allocation sera versée par l'agence de services et de paiement (ASP).**

Pour toutes questions, Mme Benquet, responsable du bureau des entreprises de notre lycée, se tient à votre disposition : Tél : 05 57 52 72 40 ou par ce mail uniquement : bde-lp-condorcet-arcachon@ac-bordeaux.fr

DOSSIER DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

POUR LES PÉRIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE (PFMP / STAGES)

À remplir et à remettre lors de votre inscription
avec les pièces justificatives (liste au dos de cette page).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



ÉLÈVE

Votre NOM : ...

Votre PRÉNOM : ...

Votre CLASSE : ...

Votre Date de naissance : ...

Votre Âge : ...



Cochez la case correspondant à votre classe cette année :

- | | | |
|------------------------------------|---|--|
| ☐ 2nde ASSP | ☐ 1ère CAP C | ☐ Tle CAP C |
| ☐ 2nde GATL | ☐ 1ère CAP CS en HCR | ☐ Tle CAP CS en HCR |
| ☐ 2nde MHR1 | ☐ 1ère AGORA | ☐ Tle AGORA |
| ☐ 2nde MHR2 | ☐ 1ère ASSP | ☐ Tle ASSP |
| ☐ 2nde MRC1 | ☐ 1ère CSR | ☐ Tle CSR |
| ☐ 2nde MRC2 | ☐ 1ère CUI | ☐ Tle CUI |
| ☐ 2nde MTNE | ☐ 1ère MCVA1 | ☐ Tle MCVA1 |
| | ☐ 1ère MCVA2 | ☐ Tle MCVA2 |
| | ☐ 1ère MCVB | ☐ Tle MCVB |
| | ☐ 1ère MELEC | ☐ Tle MELEC |
| | | ☐ CS BAR |
| | | ☐ CS D.D.R. |



Cochez la case correspondant à votre situation à ce jour :

- ☐ **Cas n°1** : je suis mineur(e) ou majeur(e).
- ☐ **Cas n°2** : autres situations (mineur confié à l'ASE, mineur ou majeur non accompagné).

Cas n°1 – Je suis mineur(e) ou majeur(e) :

Pièces justificatives à fournir + Cocher les cases :

- ➡ ☐ **RIB** de l'élève (à privilégier)
ou
- ➡ ☐ **RIB** de son représentant légal.
- ➡ ☐ **Autorisation complétée et signée par le représentant légal** (page suivante).

Cas n°2 - autres situations :

- *mineur(e) confié(e) à l'ASE*
- *mineur(e) ou majeur(e) non accompagné(e)*

Pièces justificatives à fournir + Cocher les cases :

- ➡ ☐ Photocopie pièce d'identité de l'élève ou demande de titre de séjour (si difficulté pour fournir ce document, attestation de scolarité signée par le mineur sur laquelle est apposée une photo d'identité).
- ➡ ☐ Si prise en charge ASE ou par une autre structure, document attestant de la prise en charge du jeune.
- ➡ ☐ **RIB** de l'élève.

Autorisation du représentant légal

(À compléter uniquement si l'élève est mineur)

Représentant légal :

➡ ☐ Je soussigné(e) **NOM Prénom** : ...

Autorise

➡ ☐ **NOM Prénom de l'élève** : ...

à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des PFMP.

Je confirme mon choix que **cette allocation doit être versée sur :**

➡ ☐ **Le compte bancaire de l'élève** en tant que bénéficiaire direct de l'aide
(Solution à privilégier)

(OBLIGATOIRE POUR LES ÉLÈVES MAJEURS)

OU

➡ ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal.



**LE RIB D'UN COMPTE BANCAIRE CLÔTURÉ
BLOQUE POUR L'ANNÉE
TOUT VERSEMENT D'ALLOCATION.**

En conformité avec ce choix, je :

- certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève sont exactes ;
- demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

➡ ☐ **Date** : ...

➡ ☐ **Signature du représentant légal** :

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.